



Services de l'approvisionnement et des contrats  
30, rue Victoria  
Gatineau, (Québec) K1A 0M6

## MODIFICATION DE LA DEMANDE DE PROPOSITION

Par la présente, la demande de proposition est modifiée; sauf indication contraire, toutes les autres modalités de la demande de proposition restent les mêmes.

<b>N° de la modification :</b>  2	<b>Date de la modification :</b>  12 juin 2014
<b>Bureau du directeur général des élections – [N° du dossier] :</b>  ECRS-RFP-13-0702	
<b>Titre :</b>  Services de scrutin des bureaux en région	
<b>Date de clôture de la demande de proposition :</b>  23 juillet 2014 14:00 (HE)	
<b>DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – Prière d'adresser toute demande de renseignements à l'autorité contractante:</b>  <b>Bureau du directeur général des élections</b> Services de l'approvisionnement et des contrats 30, rue Victoria Gatineau, (Québec) K1A 0M6  proposition-proposal@elections.ca	
<b>À l'attention de</b>  Ron Shaheen Conseiller principal, Services de l'approvisionnement et des contrats	<b>N° de tél.</b>  819-939-1489

## **Partie 1. Interprétation**

- 1.1** Élections Canada modifie par la présente et conformément à ce qui suit la demande de proposition concernant les services de scrutin des bureaux en région qui porte le numéro ECRS-RFP-13-0702 datée du 02 juin 2014 (la « DP »). La présente modification fait partie intégrante de la DP.
- 1.2** Tous les mots et expressions définis dans la DP et employés dans la présente modification ont le sens qui leur a été donné dans la DP, à moins qu'ils ne soient définis autrement dans le présent document et sous réserve du contexte.

## **Partie 2. Modifications**

### **2.1.1 Modification à la Demande de Proposition, Section 2.19 Demandes de renseignements, sous-section 2.19.1**

Suite à l'affichage de la DP, Élections Canada a remarqué que la Section 2.19 Demandes de renseignements, sous-section 2.19.1 (version française seulement) de la partie 2 de la DP, contenait une erreur. Afin de rectifier ceci, la version française de la DP est, par la présente, modifiée en supprimant dans sa totalité la sous-section 2.19.1 de la partie 2 de la DP et en la remplaçant par ce qui suit :

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 15 jours civils avant la date de clôture de la DP. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse y répondre.

La version anglaise ne requière pas de mise-à-jour.